

Tout savoir sur

L 'ATTESTATION DE NON EXCLUSION



1- Qu'est-ce que l'attestation de non exclusion ?

- C'est un document administratif délivré par l'ARMP à tout candidat ou soumissionnaire à un marché public qui en fait la demande ;
- Elle permet de s'assurer que les entreprises candidates aux marchés publics ne sont pas frappées d'inéligibilité à la commande publique, en application des dispositions de l'article 252 du Code des Marchés Publics ;
- Elle est exigée au nombre des pièces à fournir obligatoirement dans le cadre de la passation des marchés aussi bien par appel à la concurrence que par entente directe.
- Elle est valable pour une période de trois (3) mois.

2- Qui peut en bénéficier ?

- Tout candidat éligible à la commande publique.

3- Quelles sont les modalités à remplir pour obtenir une attestation de non exclusion ?

- Adresser une demande au Secrétaire Permanent de l'ARMP assortie d'un exemplaire de fiche circuit ;
- Retirer un formulaire auprès de l'ARMP ;
- S'acquitter des frais de délivrance de l'attestation de non exclusion fixés par voie réglementaire à vingt-cinq mille francs CFA.

AGENCE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS

Formulaire de demande d'attestation de non-exclusion

Je soussigné (e), M/Mme _____, en qualité de gérant (e) de
L'entreprise : _____
Activité principale : _____
Forme juridique : _____ Adresse : _____ B.P : _____ Téléphone : _____
Email : _____ N° Immatriculation fiscale : _____
N° Cotisation sociale : _____ N° RCCM : _____ Date de délivrance: _____

déclare sur l'honneur n'avoir pas :

1. procédé à des pratiques de collusion entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels pouvant ainsi priver l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;
2. participé au fractionnement pour en bénéficier ;
3. influé sur le contenu du dossier d'appel d'offres ;
4. recouru à la surfacturation ou la fausse facturation ;
5. influencé ou tenté d'influencer les membres de la CEO ou les décisions d'attribution, y compris en proposant tout paiement ou avantage indu ;
6. fourni des déclarations fausses ou mensongères ;
7. bénéficié et fait usage d'informations confidentielles dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ;
8. faire obstruction à la conduite d'audits, enquête ou investigation ;
9. participé pendant l'exécution du marché à des actes et pratiques frauduleuses préjudiciables aux intérêts de l'autorité contractante, contraire à la réglementation applicable en matières de marchés publics et susceptibles d'affecter la qualité des prestations ou leur prix ainsi que les garanties dont bénéficie l'autorité contractante.

Fait à _____, le _____

Nom, signature et cachet du demandeur

Agence de Régulation des Marchés Publics, Boulevard Triomphal, 4^e étage Immeuble ARAMBO
BP 4042 Libreville (Gabon) ; Tel : (241) 062.75.18.34

Renseignements
sur la qualité du
demandeur à agir et
sur l'entreprise

Déclaration sur l'honneur
en lien avec les sanctions
en cas de violation de la
réglementation

4- Circuit de délivrance de l'attestation de non exclusion

